

# Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Mise à jour le 01.07.2019 (résumé)

## Périmètre de la Politique

---

Conformément aux articles 321-46 et suivants du RG AMF, cette procédure a pour objectif de définir les mesures mises en place par Moneta Asset Management pour la prévention, la gestion et le traitement des situations de conflits d'intérêts se posant dans le cadre de l'exercice de son activité :

- entre Moneta Asset Management et ses clients personnes physiques ou morales ; ou
- entre une ou plusieurs Personne Concernée de Moneta Asset Management et les clients personnes physiques ou morales de la société de gestion de portefeuille ; ou
- entre deux ou plusieurs clients personnes physiques ou morales de Moneta Asset Management.

Est considéré comme client de Moneta Asset Management tout investisseur qui se porte acquéreur de parts d'un fonds géré par Moneta Asset Management.

Cette Politique a vocation à s'appliquer à l'ensemble des Personnes Concernées visées à l'article 321-31 du RG AMF lesquelles sont notamment les dirigeants et collaborateurs de Moneta Asset Management (salariés, intérimaires, stagiaires et de manière générale toute personne mise à disposition et placée sous l'autorité de la société de gestion de portefeuille).

## Identification des conflits d'intérêts

---

Dans le cadre des activités de Moneta Asset Management, plusieurs situations sont susceptibles de créer des conflits d'intérêts de nature à porter atteinte aux intérêts du client et sont définies à l'article 321-47 du RGAMF. Moneta Asset Management prend toute mesure utile afin d'identifier les sources de conflits d'intérêts potentiels. A cette fin, une cartographie des conflits d'intérêts est établie et actualisée dès que nécessaire et *a minima* annuellement.

## Prévention des conflits d'intérêts

---

Moneta Asset Management est une société de gestion de portefeuille entrepreneuriale et indépendante dont l'activité est la gestion collective. L'activité de gestion pour compte propre est limitée aux placements financiers de la société de gestion.

La prévention des conflits d'intérêts au sein de Moneta Asset Management s'appuie aussi bien sur des mesures organisationnelles que sur des procédures et contrôles.

## Mesures organisationnelles

- *Séparation des fonctions*

Afin de garantir l'intérêt des clients, toute décision est prise de manière indépendante et Moneta Asset Management et ses Personnes Concernées veillent à l'égalité de traitement entre eux.

Moneta Asset Management s'est dotée d'une organisation qui sépare les fonctions « à risque » au regard des conflits d'intérêts. Ainsi, les équipes de gestion, de négociation, de Middle Office, de valorisation (externalisée) et de commercialisation sont clairement séparées.

La fonction de contrôle de conformité bénéficie d'une totale indépendance et effectue une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer que les procédures de contrôle interne sont appropriées.

- *Circulation, échanges et protection des informations*

Le système informatique mis en place avec des réseaux indépendants entre les équipes, à accès limités selon les Personnes Concernées, permet de limiter les habilitations aux seules personnes concernées par certains sujets (ex : Les fonctions de Middle Office n'ont pas accès aux réseaux liés à la gestion). Des barrières à la circulation d'information destinées à prévenir la circulation d'informations confidentielles ou privilégiées peuvent être mises en place lors qu'il existe des activités susceptibles de générer des conflits d'intérêts (activités sources d'informations non publiques ou en conflits d'intérêts entre elles) afin de les séparer. Au surplus, des procédures opérationnelles spécifiques permettent de gérer la circulation des informations confidentielles ou privilégiées et de rappeler aux Personnes Concernées inscrits sur les listes d'initiés ou de confidentialité leurs obligations de discrétion et d'abstention au regard de ces informations (cf. recueil de procédures, procédure abus de marché).

## Procédures et contrôles

Les mesures et les contrôles adoptés sont déclinés en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et comprennent notamment les dispositions suivantes.

- *Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les Personnes Concernées doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts*

Le Code de déontologie de Moneta Asset Management et le règlement de déontologie de l'AFG, complétés par de nombreuses procédures d'application ciblées, encadrent le risque qu'une Personne Concernée de Moneta Asset Management ne tire avantage des informations détenues au détriment des clients ou agisse en fonction d'intérêts qui pourraient être contraires à ceux des clients (procédure de sensibilisation des collaborateurs aux règles de déontologie, procédures transactions personnelles, politique cadeau, procédure abus de marché, etc.).

- *Des procédures et règles strictes pour encadrer le traitement des ordres et la primauté de l'intérêt du client*

Moneta Asset Management respecte strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdit toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres.

En particulier, les ordres transmis dans le marché sont pré-affectés et horodatés, et Moneta Asset Management n'accepte pas les ordres de souscription-rachat transmis par les clients au-delà de l'heure limite de centralisation.

Les transactions inter-portefeuille (opérations croisées) sont par principe interdites. Par exception, celles-ci peuvent être autorisées dans la mesure où la procédure de validation conformes aux principes définis dans le règlement de déontologie de l'AFG est respectée.

- *Des procédures et règles strictes dans la politique de meilleure sélection/exécution*

Moneta Asset Management sélectionne avec soin les intermédiaires de marché qui interviennent dans le cadre de l'exécution des ordres. A ce titre, Moneta Asset Management met en œuvre une politique de meilleure sélection/exécution afin d'obtenir le meilleur résultat pour les OPC qu'elle gère, dans l'intérêt exclusif de ceux-ci.

## **Gestion des conflits d'intérêts**

---

### **Traitement des situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées**

Toute Personne Concernée visée par la Politique constatant une situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée doit immédiatement en informer le RCCI. Le RCCI devra alors analyser la situation et indiquer à la Personne Concernée le comportement à adopter. Dans l'hypothèse où le risque est jugé sensible par le RCCI, celui-ci informe la Direction de son analyse.

### **Tenue du registre de conflits d'intérêts**

Conformément aux dispositions de l'article 321-50 du RG AMF, Moneta Asset Management met en place un registre consignait les activités exercées par la société de gestion de portefeuille ou pour son compte pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

Le registre recense, conjointement avec la cartographie des conflits d'intérêt, tous les conflits d'intérêts potentiels ou avérés et les mesures de traitement de ces conflits d'intérêts qui ont été mises en place.

## **Information des clients**

---

Lorsqu'une situation de conflit d'intérêts potentielle est identifiée et que les mesures mises en place par la société de gestion de portefeuille ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la Direction est informée dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse prendre toute mesure nécessaire pour garantir que Moneta Asset Management agira dans tous les cas au mieux des intérêts de l'OPCVM et de ses porteurs de parts ou actionnaires.

De même, si la Direction estime, sur avis du RCCI, qu'un conflit d'intérêts n'a pas été résolu, les porteurs de parts ou clients affectés seront informés sur un support durable par la société Moneta Asset Management.